

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

**Objet de la délibération -  
Redevance d'occupation du  
domaine public pour les  
terrasses de commerce à  
compter du 1er janvier  
2025.**

N°144/2024

Envoyé en préfecture le 23/12/2024  
Reçu en préfecture le 23/12/2024  
Publié le 18/12/2024  
ID : 013-211300173-20241216-1442024DEL-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 16 DECEMBRE 2024

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

**Présents** :

BECCIU Jérémie, Maire.  
FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.  
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, TEISSEDRE Christine, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : AMY Renée (Pouvoir donné à Jany FROISSART), PAONE Nathalie (pouvoir donné à DURBESSON Audrey), BURAVAND Julien (pouvoir donné à Pascal MAFFEI).

**Absents** : FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

**Rapporteur** : Mme Audrey DURBESSON

Il est exposé au Conseil Municipal que pour l'exercice de leur activité de débit de boissons et de restauration, les commerces : café du commerce, le tabac presse l'Astrado et la pizzeria Maffei occupent avec leur terrasse le domaine public communal de la place Gilles Léontin.

La redevance d'occupation du domaine public a été fixée à 1 € par mois le m<sup>2</sup> pour ces trois commerces occupant le domaine public communal.

Comme cela est prévu aux termes de l'article 7 des conventions d'occupation du domaine public signées par les trois commerces, Monsieur le Maire propose de réviser le prix de cette redevance, et de la fixer à 1,50 € par mois et par mètre carré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est également proposé de modifier ainsi l'article 5 – Modalités d'exploitation - des conventions d'occupation du domaine public :

« Article 5 – Modalités d'exploitation

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

**Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.**

La programmation d'une manifestation animée par un ensemble musical (Musicien, DJ, orchestre...) devra faire l'objet d'un accord préalable de la Ville.

**La Ville n'autorisera pas de diffusion musicale simultanée dans deux commerces.**

.../....

## Délibération du conseil municipal N°144/2024 du 16.12.24 (suite)

La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

L'occupant ne doit laisser aucun dispositif, n'utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité ou la salubrité publique.

Lors des fêtes votives, l'espace mis à disposition pourra être augmenté sur autorisation de la mairie, sans contrepartie financière.

Aucun aménagement n'est autorisé, à l'exception du mobilier nécessaire à l'exercice de l'activité (tables et chaises).

Lors de soirées et/ou événements organisées par la commune, place Gilles Léontin, la mairie pourra disposer de la terrasse, et du mobilier mis à disposition par l'occupant ou pourra y installer tout mobilier nécessaire à l'organisation de sa manifestation.

Le lendemain matin, l'espace communal sera nettoyé par les services de la mairie.

La mairie s'engage à informer les commerçants dans un délai raisonnable. »

Cette modification fera l'objet d'un avenant qui est aussi ici proposé.

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

**A L'UNANIMITÉ,**

**OUI** l'exposé de Mme DURBESSON,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE de fixer** la redevance d'occupation du domaine public à 1,50 € le m<sup>2</sup> par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondant à cette recette.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'occupation du domaine public (modification de l'article 5 – Modalités d'exploitation) avec les trois commerces concernés.

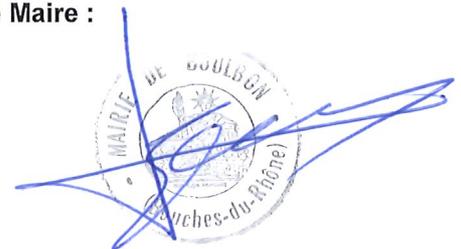
**Et ont signé tous les membres présents.**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Secrétaire de séance :**



**Le Maire :**





**BOULBON**  
Village provençal

**AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**ENTRE :**

**La commune de BOULBON (13150)** représentée par Monsieur Jérémie BECCIU, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal **en date du**

**ET :**

**Commerçant**

L'article 5 – Modalités d'exploitation – de la convention d'occupation du domaine public signée pour l'occupation du domaine public - terrasse sur la Place Gilles Léontin – est ainsi modifié :

**« Article 5 – Modalités d'exploitation**

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

**Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.**

La programmation d'une manifestation animée par un ensemble musical (Musicien, DJ, orchestre...) devra faire l'objet d'un accord préalable de la Ville.

**La Ville n'autorisera pas de diffusion musicale simultanée dans deux commerces.**

La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

L'occupant ne doit laisser aucun dispositif, n'utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité ou la salubrité publique.

Lors des fêtes votives, l'espace mis à disposition pourra être augmenté sur autorisation de la mairie, sans contrepartie financière.

Aucun aménagement n'est autorisé, à l'exception du mobilier nécessaire à l'exercice de l'activité (tables et chaises).

Lors de soirées et/ou événements organisées par la commune, place Gilles Léontin, le maire pourra disposer de la terrasse, et du mobilier mis à disposition par l'occupant.

Le lendemain matin, l'espace communal sera nettoyé par les services de la mairie.

La mairie s'engage à informer les commerçants dans un délai raisonnable. »

Fait à Boulbon le

Le Maire,

Jérémy Becciu

L'Occupant